

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 04 juillet 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 10 juillet 2025
à 19h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

- 1-Tarif des repas à la cantine
 - 2-Règlement de l'accueil périscolaire
 - 3-Reprise de concessions au cimetière
 - 4-Personnel : création d'un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet
 - 5-Numérotation route de Beurly
 - 6-Délibération pour le choix d'un avocat
 - 7-Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Saintonge dans le cadre d'un accord local
- Questions diverses

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Le dix juillet deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juillet 2025

Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,

M. AMBERT Aymeric, M. BRUN Xavier, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, M. MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle,

Excusés : M. DUBREUIL David (pouvoir à M. Marchadier), Mme GUILLOUT Florence (pouvoir à Mme Oger), M. POCH Patrick (pouvoir à Mme Duc).

Absent : M. CRESPIN François.

Secrétaire de séance : M. BRUN Xavier.

1-TARIF DES REPAS A LA CANTINE

10.07.2025.01

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine qui seront appliqués à la rentrée 2025.

Le tarif actuel, pour les enfants, est de 2,80 €, tarif uniformisé sur le RPI Plassay-Les Essards-St Sulpice d'Arnoult. Celui pour les adultes de 6,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs du repas de cantine à compter du 1er septembre 2025. Le repas sera facturé :

- **2,90 € pour les enfants**
- **6.00 € pour les adultes**

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2-REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

10.07.2025.02

Une réunion préparatoire aura lieu le mardi 15 juillet à 20h00 avec la participation de M. Jean-Michel Gallet en ce qui concerne le règlement de l'aide aux devoirs.

3-REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

10.07.2025.03

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal en 2021. A cette occasion, plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 09 novembre 2021.

Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon des concessions a été effectué le 24 avril 2025.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à reprendre les concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté.

Concessions concernées :

Emplacement	Date concession	Concessionnaire	Personnes inhumées
A5 - A6	06.07.1936	VIEUILLE Alfred	
A7	01.03.1934	Mme Veuve GARLOPEAU	
A9	15.08.1939	TAUNAY Edouard	TAUNAY Marie
A10	26.08.1908	YONNET Paul	GIRAUD Louis
D39 - D40	13.06.1923	TAUNAY Philippe	TAUNAY Suzanne
E44 - E45	15.06.1899	GIRARDEAU Louis	GIRARDEAU Louis DORINIER Anatole GIRARDEAU Victorien
E46 - E47	18.04.1898	BOURCIQUOT François	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prononce la reprise des concessions funéraires en état d'abandon (liste ci-dessus)
- charge Madame le Maire, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

10.07.2025.04

Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services scolaires :

- propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, au titre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité), pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2025, un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps non complet, du 1er septembre au 31 octobre 2025.

- Durée de travail :

---durée hebdomadaire de travail du 1^{er} septembre 2025 au 19 octobre 2025 : 21h20mn

---durée de travail du 20 au 31 octobre 2025 : 18h00 sur les deux semaines

- Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique-rémunération à minima IM 366

- Heures complémentaires et frais de déplacement si nécessités de service.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5-NUMEROTATION ROUTE DE BEURLAY

10.07.2025.07

Pour information



Validation de la numérotation au Fief de Foye

Parcelle A 2037 appartenant à M. Dalais 1 ter route de Beurley

Parcelle A 2035 appartenant à M. Hervé 1 bis route de Beurley

6-DELIBERATION POUR LE CHOIX D'UN AVOCAT

10.07.2025.06

La Mairie a été sollicitée par Me Alice GREZILLIER, avocate, représentant M. François Crespin. Elle sollicite la commune pour une rectification d'erreur matérielle de la carte communale.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour mandater un cabinet d'avocats afin de représenter les intérêts de la commune dans ce dossier. Elle propose Me LEDEUX Marion, avocate au barreau de La Rochelle-Rochefort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ce dossier et de désigner l'avocat qui représentera la commune,

- autorise Madame le Maire à représenter la commune et à ester en justice si nécessaire
- décide de retenir Maître LEDEUX Marion pour défendre les intérêts de la commune
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

7-FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE CŒUR DE SAINTONGE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

10.07.2025.07

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L. 5211-6-1,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge,

Vu la délibération N°40-2025 de la CDC Cœur de Saintonge du 25 juin 2025 relative à la détermination de la composition du conseil communautaire de la CDC Cœur de Saintonge et de la répartition des sièges entre les communes membres,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes de Cœur de Saintonge pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux:

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils

municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population – Insee 2022)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Porchaire	1988	3
Pont l'Abbé d'Arnoult	1793	3
Trizay	1505	3
Sainte-Gemme	1364	2
Nieul-Lès-Saintes	1213	2
Port d'Envaux	1170	2
Beurlay	1003	2
Saint-Sulpice d'Arnoult	919	2
Plassay	817	2
Nancras	795	2
Geay	783	2
Souligonnes	742	2
Les Essards	733	1
La Vallée	683	1
Romegoux	623	1
Balanzac	614	1
Sainte-Radegonde	578	1
Crazannes	442	1

Total des sièges répartis : 33

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Saintonge .

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

--décide de fixer, à 33 (nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Saintonge , réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population – Insee 2022)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Porchaire	1988	3
Pont l'Abbé d'Arnoult	1793	3
Trizay	1505	3
Sainte-Gemme	1364	2
Nieul-Lès-Saintes	1213	2
Port d'Envaux	1170	2

Beurlay	1003	2
Saint-Sulpice d'Arnoult	919	2
Plassay	817	2
Nancras	795	2
Geay	783	2
Soulignonnes	742	2
Les Essards	733	1
La Vallée	683	1
Romegoux	623	1
Balanzac	614	1
Sainte-Radegonde	578	1
Crazannes	442	1

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

La commission scolaire se réunira le mardi 15 juillet 2025 à 20h00.

La réunion de pré-rentree pourrait se tenir le mardi 26 ou le jeudi 28 août 2025. L'heure est à confirmer.

Après débat sur les devis de toboggans présentés par Madame le Maire, le conseil décide de consulter d'autres fournisseurs pour un modèle simple. De nouveau devis seront demandés.

Retour sur la réunion sur l'aide aux devoirs qui s'est tenue le 03 juillet 2025.

Les riverains qui habitent rue de la Crois se plaignent de la vitesse excessive des automobilistes : le conseil étudiera la question pour essayer d'y remédier.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 04 septembre 2025.

La séance est levée à 22h00.